

Règlement de la Bourse de recherche SSGO-Grant

Contexte

SSGO gynécologie suisse et la société Bayer, en partenariat, mettent au concours un Prix doté de 80'000 CHF, intitulé «Bourse de recherche SSGO-Bayer» et destiné aux jeunes chercheurs. Ce fond est à utiliser pour le soutien direct à un projet de recherche sur une période de 2 ans. La SSGO met une moitié de la somme à disposition et Bayer l'autre moitié.

Il est prévu de décerner le Prix tous les 2 ans. Un jury, indépendant de Bayer et composé de sept membres de la SSGO répartis de manière paritaire (régions linguistiques, cliniques universitaires et non-universitaires) décide de l'attribution du Prix.

La société Bayer n'est pas représentée dans le jury. Des délégué-e-s de Bayer peuvent assister à la désignation du ou de la lauréat-e (au maximum deux personnes) mais n'exercent aucune influence sur la décision du jury.

La remise officielle du Prix par un représentant du jury et de Bayer a lieu dans le cadre du Congrès annuel de la SSGO.

Le Prix peut être réparti au maximum sur 2 projets, correspondant à 2 personnes (à 40'000 CHF chacun). En cas de partage de la Bourse, la proportion doit toujours être de 50:50.

3 projets au minimum doivent être soumis pour que le Prix puisse être attribué. En cas de non-respect de cette condition, le Prix sera remis au concours l'année suivante.

Le jury

Le jury se compose de 7 membres, incluant la présidence.

La présidence revient obligatoirement à une personne titulaire d'une habilitation.

Le jury décide en toute liberté sur la base de la qualité scientifique des projets présentés.

La société Bayer n'exerce aucune influence sur le choix des lauréats.

Le jury tient au moins une séance avant le Congrès annuel pour ajuster les détails de la votation. Cette réunion peut se dérouler à distance, par conférence téléphonique ou via skype, ou à l'occasion d'une rencontre. Le jury convient d'autres séances si nécessaire. Des décisions circulaires peuvent également être prises. Chaque membre du jury doit se prononcer sur l'ensemble des travaux.

Le choix du ou des projet-s à distinguer se fait toujours à la majorité des voix. Les membres du jury doivent se retirer de la votation lorsqu'un projet est issu de leur propre institution. La réglementation de récusation est valable indépendamment du service dont le projet est issu. La voix du président ou de la présidente décide en cas d'égalité.

La présence ou la connexion de 5 membres du jury au minimum, y compris le ou la président-e, est requise pour l'élection du projet gagnant.

Une représentation n'est pas prévue.

Les membres du jury évaluent chaque projet quant à sa qualité, la qualification du candidat, la faisabilité et la pertinence pour la discipline gynécologie et obstétrique, et apprécient chaque projet sur une échelle de 1 à 10 (à l'exception des jurés en situation de partialité, voir ci-dessus). Le nombre de points obtenus par travail est divisé par le nombre de voix pour calculer la note moyenne. Les projets sont alors classés provisoirement. Lors de l'attribution définitive de la Bourse, chaque membre du jury (à l'exception des membres récusés) a droit à une voix. La majorité des voix décide. La voix du président ou de la présidente du jury décide en cas d'égalité.

Le choix définitif du projet gagnant correspond généralement au projet ayant obtenu le nombre de points le plus élevé, les exceptions devant être justifiées par l'ensemble du jury. La décision finale du jury est définitive et ne peut pas être contestée en justice.

Les notes et la décision du jury sont consignées dans un procès-verbal et archivées. Les évaluations demeurent confidentielles, la voie de droit est exclue.

L'argent du Prix est exclusivement versé sur un compte de recherche d'une institution ou à une institution elle-même, et non à une personne physique.

Chaque membre du jury perçoit une somme forfaitaire de 1'000 CHF à titre de rémunération pour le travail effectué. Frais de déplacement pour l'assistance personnelle à des séances en-dehors du Congrès annuel: billet aller-retour en 1^{re} classe avec abonnement demi-tarif, du lieu de travail au lieu de réunion. En cas de participation des membres du jury à d'autres séances de la SSGO le même jour, les frais de voyage ne sont remboursés qu'une seule fois.

Obligations des lauréat-e-s

D'une manière générale, les règles définies dans la mise au concours du Prix sont applicables.

La Bourse est destinée au soutien de la recherche pour une ou deux années au maximum. Le Prix ne peut pas être utilisé à d'autres fins.

Le salaire du travail de recherche doit être justifié. À ce titre le budget et le décompte final doivent être communiqués aux sponsors (à savoir la SSGO et Bayer). Ceci sert de rapport financier justifiant l'utilisation conforme de l'argent.

La part de salaire des lauréats doit être compensée par une réduction proportionnelle du degré d'occupation (pas de «double salaire»). Les fonds de la Bourse n'ayant pas été utilisés jusqu'à un changement d'institution ou lorsqu'un lauréat quitte le projet pour

d'autres motifs, reviennent à la SSGO et seront utilisés pour la prochaine Bourse: cet argent sera accrédité dans une proportion moitié-moitié aux deux sponsors, SSGO et Bayer, lors de la contribution au prochain Prix. Les lauréats établissent chaque année un rapport sur l'avancée des recherches à l'intention du Comité de la SSGO. Les résultats du projet doivent être publiés une fois au minimum, sous forme de poster ou de présentation à un congrès ou comme publication révisée par des pairs. À ce titre le soutien financier par la Bourse, soit par la SSGO et Bayer, doit être mentionné dans tous les cas.

Règlement approuvé par le Comité de la SSGO lors de sa séance du 3 mai 2019.

Appendice: Mise au concours de la nouvelle bourse de recherche SSGO-Bayer

La bourse de recherche SSGO-Bayer remplace le Prix de gynécologie Bayer, décerné par la SSGO. Doté de 80'000 CHF, il permet aussi de soutenir des travaux de recherche de plus grande envergure. La présente mise au concours est destinée aux médecins exerçant en Suisse qui effectuent une formation post-graduée de spécialiste en gynécologie et obstétrique ou qui l'ont déjà faite et qui aspirent à une carrière scientifique/académique. Les candidat-e-s doivent avoir moins de 40 ans et s'être déjà distingué-e-s par leurs activités de recherche (preuve à l'appui).

Le montant de la bourse peut être sollicité tous les deux ans et peut être divisé entre deux personnes.

Conditions générales:

La bourse de recherche SSGO-Bayer représente une aide au démarrage d'un projet, et non un complément aux instruments de recherche et d'encouragement de la relève déjà établis (tels que le FNS, les bourses de l'UE, etc.). Le projet ne doit pas être déjà soutenu par une autre institution.

L'octroi de bourses de recherche vise à soutenir des travaux d'excellente qualité, à faciliter la recherche en gynécologie et de l'obstétrique et à encourager la relève en gynécologie et en obstétrique. Par relève, on entend les médecins qui font de la recherche dans une institution suisse. Cette bourse a explicitement été créée pour des personnes individuelles. Nous souhaitons leur permettre de consacrer davantage de temps à leurs propres activités de recherche. Elle n'est donc pas destinée au financement de projets.

Elle ne peut pas être transférée à un hôpital ou à une autre université lorsque son détenteur change d'institution. Les médecins ayant obtenu leur habilitation ne peuvent pas poser de candidature. Les demandes soumises peuvent concerner des projets de recherche translationnelle ou de recherche clinique pure auprès des patientes.

La bourse SSGO-Bayer est destinée aux médecins qui:

- souhaitent mettre en place leur propre projet de recherche clinique;
- entendent monter leur propre groupe de recherche;
- ont besoin d'un financement de départ pour lancer un projet de recherche d'excellente qualité;
- souhaitent élaborer une proposition personnelle pour un projet de grande envergure, par exemple auprès du FNS ou des programmes de recherche de l'UE.

Démarche:

Le formulaire **Demande de bourse SSGO-Bayer destinée à la relève** dûment rempli doit être envoyé d'une part au format électronique et d'autre part par poste avec signature originale.

- Langue: anglais
- Description du projet
- Activités de recherche générales et en lien avec les thématiques du projet menées jusqu'à présent, y compris contribution propre à la description du projet

- Intégration dans l'institution, y compris les ressources propres (locaux, infrastructure, personnel)
- Lettre de recommandation du promoteur (en règle générale, un membre avec habilitation de la SSGO) confirmant le respect des conditions nécessaires à la réalisation du projet et les possibilités d'évolution professionnelle au sein de l'institution correspondante
- Curriculum vitae

Remarques:

Deuxième soumission

En principe, les personnes dont la demande précédente a été refusée peuvent réitérer leur candidature une deuxième fois, avec une version remaniée. Dans ce cas, elles doivent expliquer en quoi le nouveau projet est différent du précédent

Fonds demandé: un fonds de recherche d'une valeur maximale de 80 000 CHF peut être demandé (pour des frais en personnel ou en matériel). L'attribution d'un salaire propre, c'est-à-dire le montant correspondant à la dispense des activités en clinique et au matériel de recherche propre sont limités à 25 % de la subvention (80'000 CHF)). Le projet peut être financé pour une durée maximum de 24 mois à compter son démarrage. Il doit commencer au plus tard un an après l'octroi de la bourse de recherche. Il doit être conforme à la Loi relative à la recherche sur l'être humain et à l'Ordonnance sur la protection des animaux (si l'utilisation d'animaux est prévue). Les autorisations correspondantes doivent être demandées et avoir été obtenues au plus tard lors du versement de la bourse.

Les études financées par l'industrie ne sont pas soutenues par la bourse SSGO-Bayer.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de bourse si la qualité des projets soumis n'est pas suffisante.

Délais

La date limite d'envoi des demandes est fixée à la mi-mars de l'année de la remise du prix. L'attribution sera rendue publique lors du congrès annuel, durant la soirée organisée par notre société.